



Règlement Intérieur Baby Gym

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de l'activité Baby Gym organisée par notre association, afin d'assurer la sécurité, le bien-être et le bon déroulement des séances pour tous les participants.

Article 1 : Inscription et Adhésion

1. **Conditions d'accès :** L'activité Baby Gym est ouverte aux enfants âgés de 15 mois à 4 ans, accompagnés obligatoirement d'un adulte responsable (parent, tuteur légal, ou personne désignée par eux).
2. **Dossier d'inscription :** Toute inscription est soumise à la présentation d'un dossier complet comprenant :
 - La fiche d'inscription dûment remplie et signée.
 - Le règlement des frais d'adhésion et de cotisation.
 - Une autorisation parentale pour la prise de photos/vidéos.
3. **Adhésion :** L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 2 : Sécurité et Encadrement

1. **Responsabilité des accompagnateurs :** L'adulte accompagnateur est le seul responsable de l'enfant dont il a la charge pendant toute la durée de la séance, y compris avant et après celle-ci. Il participe activement à la séance avec son enfant. Il doit veiller à la sécurité de l'enfant et au respect des consignes données par l'animateur.
2. **Présence de l'animateur :** Les séances sont encadrées par un animateur qualifié et habilité. L'animateur est garant de la sécurité collective et de la mise en place des activités.
3. **Consignes de sécurité :** Les accompagnateurs et les enfants doivent impérativement respecter toutes les consignes de sécurité énoncées par l'animateur, notamment concernant l'utilisation du matériel et l'évolution dans l'espace.
4. **Accès au matériel :** L'accès au matériel est autorisé uniquement sous la surveillance et les indications de l'animateur. Il est interdit aux enfants de monter sur le matériel sans autorisation.
5. **Santé de l'enfant :** En cas de problème de santé ou d'allergie de l'enfant, l'accompagnateur doit en informer l'animateur avant le début de la séance. Un enfant malade ne pourra pas participer à la séance.

Article 3 : Déroulement des Séances

1. **Ponctualité :** Les participants sont invités à arriver quelques minutes avant le début de la séance afin de pouvoir commencer à l'heure prévue. Tout retard important peut perturber le bon déroulement de l'activité. Les séances se déroulent le mercredi, selon le calendrier scolaire, de 10h00 à 10h45 ou de 11h00 à 11h45, suivant l'âge de l'enfant.
2. **Tenue vestimentaire :** Une tenue souple et confortable est exigée (legging, short, t-shirt). Les chaussures sont interdites sur les tapis ; les enfants et les accompagnateurs doivent être en chaussettes antidérapantes ou pieds nus. Les bijoux sont fortement déconseillés pour des raisons de sécurité.
3. **Matériel :** Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et remis en place à la fin de la séance par l'animateur.
4. **Alimentation et boisson :** Il est interdit de manger dans la salle d'activités. Seules les gourdes d'eau sont autorisées en dehors des zones d'activités pour éviter tout risque de glissade.

5. **Téléphones portables** : L'utilisation des téléphones portables est tolérée pour la prise de photos ou vidéos de son propre enfant, dans le respect de l'intimité des autres participants. Il est demandé de mettre les appareils en mode silencieux.

Article 4 : Comportement et Respect

1. **Respect des règles** : Chaque participant (enfant et accompagnateur) est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, les consignes de l'animateur et les autres participants.
2. **Ambiance** : Une ambiance bienveillante et ludique est encouragée. Les comportements agressifs, les cris excessifs ou tout autre comportement nuisant au bon déroulement de la séance ne seront pas tolérés.
3. **Propreté** : Les locaux doivent être maintenus propres. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 5 : Absence et Remboursement

1. **Absence** : Toute absence doit être signalée dans la mesure du possible. Les séances manquées ne sont ni remboursables ni échangeables.
2. **Annulation** : En cas d'annulation de séance par l'association (par exemple, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de l'absence de l'animateur pour force majeure), les familles seront informées dans les plus brefs délais et une séance de remplacement pourra être proposée.
3. **Exclusion** : L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout participant ne respectant pas les règles du présent règlement, sans possibilité de remboursement.

Article 6 : Assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Il est recommandé aux adhérents de vérifier leurs propres garanties d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.